

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 MARS 2020 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 20-03-72

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-03-73

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 à 19 h;

Résolution 20-03-74

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES-CONSEILS EN URBANISME AVEC L'ATELIER URBAIN INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire obtenir des services d'une firme-conseil en urbanisme afin de la supporter dans ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la firme l'Atelier Urbain inc. a déjà eu la Ville de Dolbeau-Mistassini comme cliente et qu'elle détient l'ensemble de la base règlementaire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme l'Atelier Urbain inc. a déposé une offre de service dont copie est jointe au présent rapport de service;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'Atelier urbain inc. pour des services-conseils en urbanisme et autorise le directeur général à signer pour et au nom de la ville le contrat de service.

Résolution 20-03-75

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ORDRES DE CHANGEMENTS - PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du complexe aquagym inclut un montant global de 156 000 \$ en extras;

CONSIDÉRANT les informations fournies par le directeur général dans le rapport de service - direction générale- daté du 2 mars 2020 concernant la liste des extras;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière (commandite) de Constructions Unibec inc. en crédit sur travaux au montant de 32 592.63 \$ sera appliquée sur la dépense ODC3 - Contrôle d'accès sans clé;

CONSIDÉRANT QU'après les crédits et les aides financières appliqués au montant global pour extras, il reste un montant de 44 900.10 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des extras telle que présentée dans le tableau joint au rapport de service - direction générale - daté du 2 mars 2020.

Résolution 20-03-76

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2020 de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la convention liant la Ville de Dolbeau-Mistassini à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2020 de l'OMH pour l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine est de 2 298 664 \$ et le déficit anticipé est de 1 086 976 \$;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes doivent contribuer à la hauteur de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Dolbeau-Mistassini aura à contribuer pour un montant de 56 821 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à ce montant la participation de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le programme de Supplément au loyer (PSL) pour un montant de 20 024 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit contribuer pour un montant additionnel de 5 000 \$ afin de créer une réserve pour un budget supplémentaire en cours d'année pour le programme HLM;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine la somme totale de 81 845 \$ pour l'année financière 2020, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la Société d'habitation du Québec (SHQ), ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH et la participation au Programme de Supplément au loyer (PSL) ainsi qu'une contribution additionnelle de 5 000 \$ afin de créer une réserve tel que mentionné ci-haut.

Résolution 20-03-77

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AU CLUB DE GOLF DE DOLBEAU INC. DANS LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE DANS LE CADRE DU FONDS VITALITÉ DU MILIEU EN REGARD DU PLAN D'INVESTISSEMENT DUDIT CLUB, ET CE, SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS (2020-2024)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du plan d'investissement quinquennal du Club de golf de Dolbeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la municipalité serait équivalente à celle du Club de golf de Dolbeau, mais avec montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par année pendant cinq (5) ans commençant en 2020 pour se terminer en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Dolbeau inc. adresse une demande d'aide financière auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du volet Fonds vitalité du milieu en regard du plan d'investissement quinquennal dudit club;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'appuyer la demande d'aide financière du Club de golf de Dolbeau inc. auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du Fonds vitalité du milieu en regard du plan d'investissement dudit Club, et ce, sur une période de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie le Club de golf de Dolbeau inc. dans leur demande d'aide financière auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du Fonds vitalité du milieu en regard du plan d'investissement quinquennal commençant en 2020 pour se terminer en 2024; et

QUE le conseil municipal s'engage à verser sa contribution équivalente à celle du Club de golf de Dolbeau, mais pour un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par année pendant cinq (5) ans sous réserve de l'obtention de l'aide financière de la MRC de Maria-Chapdelaine et sous preuve de paiement.

Résolution 20-03-78

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AU PROJET ESPACE PÉRIBONKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Péribonka désire relocaliser le Musée Louis-Hémon et relocaliser la Maison Samuel-Bédard dans son milieu urbain, projet qui est dans ses *cartons* depuis maintenant quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'afin de concrétiser ce projet structurant pour la population péribonkoise, le conseil de la municipalité de Péribonka a adressé des demandes de subvention à divers ministères, entre autres et notamment celui du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le projet de 13M\$ appelé *Espace Péribonka*, lequel inclut la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et un nouvel hôtel de ville compte tenu que ceux actuels sont reconnus vétustes, doivent être démolis et reconstruits;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du Musée dans l'église St-Édouard-de-Péribonka vise non seulement à assurer la pérennité du Musée et de sa collection, mais aussi à donner une nouvelle vocation à ladite église située sur la route 169 au centre villageois;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, il a été constaté que le Musée était beaucoup trop loin du village et que son déménagement à proximité des autres infrastructures achalandées de la municipalité serait un atout : la Véloroute des Bleuets, le restaurant *Bistr'eau*, le camping municipal et la marina;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le partage des ressources, ce qui optimiserait les interventions de tous les acteurs de ce milieu à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Musée Louis-Hémon est le seul musée littéraire au Québec et que le roman *Maria-Chapdelaine*, écrit en 1913 par l'auteur français Louis Hémon alors qu'il résidait au Québec, est reconnu mondialement comme un *best-seller*;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, le Musée a une notoriété au Québec et qu'il fait donc partie de l'ADN des citoyens et citoyennes de la municipalité de Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Péribonka a déjà investi quelque 400 000 \$ dans plusieurs études afin de répondre adéquatement à divers programmes;

CONSIDÉRANT QUE le Musée a un caractère d'unicité pour la MRC de Maria-Chapdelaine et que, compte tenu de ce qualificatif, la MRC a réservé la somme de 800 000 \$ pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait également consensus en région tel qu'en ont témoigné les élus régionaux par l'octroi d'une somme de 500 000 \$ par l'entremise du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE la population de Péribonka est d'environ 500 habitants, laquelle est dernière ses élus quant aux investissements nécessaires de 2,2M\$ concernant la mise en œuvre de la relocalisation du Musée, de même qu'aux autres infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet *Espace Péribonka* sont très inquiets quant à l'approbation ou non d'une éventuelle contribution financière de la part du MCC;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité de Dolbeau-Mistassini sont solidaires à l'égard des démarches et du projet *Espace Péribonka*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Dolbeau-Mistassini :

- appuie inconditionnellement les promoteurs et la municipalité de Péribonka dans leurs démarches visant la mise en œuvre du projet *Espace Péribonka*, lequel inclut le déménagement du Musée Louis-Hémon et la relocalisation de la Maison Samuel-Bédard, auprès de la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Nathalie Roy; et
- demande à la ministre de la Culture et des Communications de prioriser ce projet d'envergure pour une petite municipalité comme celle de Péribonka;

QU'une copie de la présente soit également transmise à :

- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M^{me} Nancy Guillemette, députée du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- M. Ghislain Goulet, maire de la municipalité de Péribonka; et
- M. Richard Hébert, président du conseil d'administration de la corporation du Musée Louis-Hémon.

Résolution 20-03-79

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-14 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS ET SES AMENDEMENTS

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1786-20 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1575-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers et ses amendements.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1786-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-03-80

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1787-20 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1787-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-03-81

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER - LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevait une demande d'aide financière au programme supplément au loyer dans le cadre du projet de construction de vingt-quatre (24) unités de logement de La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc. au 2020, rue Provencher à Dolbeau-Mistassini, en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10 %) pendant les cinq (5) premières années pour 50 % à 80 % des unités de logements prévus au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal participera au programme de supplément au loyer pour le projet de construction de vingt-quatre (24) unités de logement de La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc. au 2020, rue Provencher à Dolbeau-Mistassini en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10 %) pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement prévus au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Résolution 20-03-82

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LIBERTÉ À VÉLO

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Liberté à Vélo organise pour une 19^e année consécutive leur randonnée cyclisme autour du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, plus de 500 personnes en provenance d'un peu partout en province feront escale en sol dolbeusois le vendredi 26 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE Liberté à Vélo fera coucher tous ces cyclistes sur le terrain de la polyvalente Jean-Dolbeau (tentes) de même qu'à différents gîtes, hôtels et motels de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette activité générera de nouveau des retombées économiques intéressantes pour notre communauté et fera connaître et découvrir notre coin de pays à tous ces visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire pour cet événement en offrant divers services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et de signer un protocole d'entente avec l'organisme Liberté à Vélo renfermant toutes les clauses à respecter de parts et d'autres;

QUE M. Claude Godbout, directeur des loisirs, soit et est autorisé à signer tout protocole avec l'organisme Liberté à Vélo renfermant toutes les clauses à respecter de parts et d'autres, cedit protocole d'entente étant déposé en annexe.

Résolution 20-03-83

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - RÉFECTION DES PLANCHERS DE LA GRANDE ET DE LA PETITE SALLE ET CONSTRUCTION D'UNE RALLONGE POUR FINS D'ENTREPOSAGE AU CENTRE CIVIQUE DE DOLBEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration du Centre civique de Dolbeau inc. s'impliquent de différentes façons tout au long de l'année à l'intérieur de cette infrastructure pour dynamiser ce lieu et offrir des activités de tous genres autant à ses membres qu'à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil d'administration désirent augmenter les revenus à l'intérieur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le tout passe invariablement vers la rénovation des planchers de la grande et la petite salle de même que la construction d'une rallonge pour remiser le matériel installé actuellement à l'intérieur de la grande salle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire de tous les instants avec le Centre civique de Dolbeau inc. pour les aider dans ce projet précis qui contribuera assurément à augmenter leurs revenus;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie le Centre civique de Dolbeau inc. dans son projet de réfection des planchers de la grande et de la petite salle et construction d'une rallonge pour fin d'entreposage, ce projet étant estimé aux environs de 50 000 \$ et donne son appui pour que ce même projet soit déposé à la MRC de Maria-Chapdelaine dans le programme *Contribution à la vitalité du milieu*.

Résolution 20-03-84

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - RÉVISION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à une analyse de sa politique de soutien à la communauté dans le but avoué de la rendre davantage conforme à notre réalité dolmissoise et à la capacité de payer de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières semaines, les membres du comité des finances de même que les membres du comité Festivals et événements ont analysé chacune de leur côté la politique actuelle et ont manifesté unanimement le désir de la modifier pour la rendre davantage conforme et fonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle politique de soutien à la communauté avec tous les changements présentés, cesdits changements étant inclus à l'intérieur du document déposé en annexe.

Résolution 20-03-85

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - REMPLACEMENT DU SERVEUR DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 février 2020 concernant l'acquisition d'un serveur de relève, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable

des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 février 2020, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Centre Hi-Fi** pour un montant de 11 669.96 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-03-86

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - REMPLACEMENT DU SAN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 février 2020 concernant l'acquisition d'un SAN (unité de stockage centralisé), où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le SAN de marque DELL comporte une garantie complète de cinq (5) ans par rapport à trois (3) pour le SAN de marque HP;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 février 2020, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **EDOLOGIC** pour un montant de 59 764.89 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-03-87

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - CONDUITE SANITAIRE BOULEVARD WALLBERG ENTRE LA RUE HAMEL ET LA 29E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 21 février 2020 concernant les critères d'évaluation du projet de service de génie-conseil pour le contrat d'étude, d'analyse, de conception et de surveillance de chantier, concernant le projet de réfection de la conduite sanitaire du boulevard Wallberg entre la rue Hamel et la 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

1. Expérience du soumissionnaire: 20/100; Éliminatoire
2. Compétence du responsable du projet: 30/100; Éliminatoire
3. Compréhension du mandat : 30/100; Éliminatoire
4. Compétence de l'équipe de relève : 15/100;
5. Qualité de l'offre de service : 5/100.

Et par le fait même, approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final soit celle utilisant le facteur 50.

Résolution 20-03-88

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - VIDANGE DES BOUES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 21 février 2020 concernant les critères d'évaluation du projet de service de génie-conseil pour le contrat d'étude, d'analyse, de conception et de surveillance de chantier, concernant la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

1. Expérience du soumissionnaire: 20/100; Éliminatoire
2. Compétence du responsable du projet: 30/100; Éliminatoire
3. Compréhension du mandat : 30/100; Éliminatoire
4. Compétence de l'équipe de relève : 15/100;
5. Qualité de l'offre de service : 5/100.

Et par le fait même, approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final soit celle utilisant le facteur 50.

Résolution 20-03-89

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PLAN D'ACTION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 18 février 2020 concernant l'octroi du contrat pour l'étude du traitement des eaux usées du futur parc industriel, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme en question détient déjà une expertise pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE nous devons octroyer le contrat rapidement, puisque quelques dossiers en lien avec ce projet sont en attentes des propositions qui ressortiront de cette étude afin de faire avancer leur développement;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 18 février 2020, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi de gré à gré de ce contrat à la firme **Norda Stelo inc.** pour un montant estimé de 13 938.42 \$ taxes incluses, considérant que la dépense totale sera en fonction des heures réellement utilisées.

Résolution 20-03-90

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE OPÉRATRICE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE suite au départ d'une employée du département de l'hygiène du milieu, nous avons procédé à un processus de dotation afin de pourvoir un poste régulier d'opérateur à l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'affichage interne réalisé au cours de la période du 4 au 10 février 2020, aucun employé détenant les compétences spécifiques de l'emploi n'a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé les candidatures reçues au terme de l'affichage externe réalisé au cours de la période du 4 au 21 février 2020, cinq candidats ont été rencontrés en entrevue le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics, Michel Boily, contremaître de l'hygiène du milieu et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Joanie Gaudreault comme employée régulière à titre d'opératrice à l'assainissement des eaux en date du 16 mars 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Joanie Gaudreault sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 20-03-91

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE suite au mouvement de main d'œuvre occasionné par le départ d'un employé du Service de l'ingénierie, nous avons procédé à un processus de dotation afin de pourvoir un poste régulier à temps partiel (44 semaines par année) de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'affichage interne réalisé au cours de la période du 15 au 21 janvier 2020, aucun employé détenant les compétences spécifiques de l'emploi n'a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé les candidatures reçues au terme de l'affichage externe réalisé au cours de la période du 15 au 31 janvier 2020, quatre candidats ont été rencontrés en entrevue le 26 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Maggie Hébert-Fournier comme employée régulière à temps partiel (44 semaines par année) à titre de technicienne en génie civil en date du 16 mars 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Maggie Hébert-Fournier sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 20-03-92

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a vécu plusieurs changements organisationnels au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que chaque année, c'est plus de deux cents travailleurs, dont vingt et un employés-cadres, qui évoluent au sein des différents services municipaux et que l'administration doit également s'impliquer étroitement dans l'administration des organismes liés tels que Tourisme Dolbeau-Mistassini et le Comité des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE dans le souci d'assurer une gestion municipale saine et performante, le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2020, l'octroi d'un mandat spécifique à une firme externe en vue d'analyser la structure administrative;

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions a été lancé à différents cabinets de consultation en gestion des ressources humaines afin d'évaluer la performance de gestion, incluant la structure organisationnelle en place et la définition des rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'au terme du mandat, la Ville souhaite avoir en main un diagnostic et des pistes d'actions qui lui permettront d'améliorer la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des trois (3) offres de services s'est faite à partir d'une analyse qualitative et monétaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être accordé à la firme qui a obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 19 402.03 \$ taxes incluses et autorise le directeur général à signer l'offre de service.

Résolution 20-03-93

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE CAMÉRA MOTORISÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 février 2020 concernant l'octroi du contrat pour l'achat d'une caméra motorisée, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 19 février 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **CUBEX**, pour un montant de 85 081.50 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-03-94

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION POUR L'USINE HAMEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 12 février 2020 concernant l'achat d'une pompe de distribution d'eau potable pour l'eau potable de l'usine Hamel;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été demandée, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe c) de l'article 7.5 appui la condition de standardisation des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 12 février 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Équipement PLAD Ltée** pour un montant de 89 105.63 \$ taxes incluses.

Résolution 20-03-95

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2480-2020 - FOURNITURE DE CARBURANT AU RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 mars 2020 concernant la fourniture de carburant au réservoir pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 mars 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Nutrinor Coopérative** pour un montant soumissionné de 282 261.14 \$ taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 20-03-96

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2481-2020 - FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 mars 2020 concernant la fourniture d'huile à chauffage pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 mars 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Harnois Énergies inc.** pour un montant soumissionné sur une base annuelle de 72 237.64 \$ taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 20-03-97

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS -TRAVAUX PUBLICS -
REPLACEMENT DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE - HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 18 février 2020 concernant l'octroi du contrat pour le remplacement du panneau d'alarme incendie de l'hôtel de ville, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 18 février 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, à la société **Alarmes Sécurtech JE inc.**, pour un montant de 6 641.25 \$ taxes incluses.

Résolution 20-03-98

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - AMÉLIORATION VENTILATION CASERNE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 18 février 2020 concernant l'octroi du contrat pour l'amélioration du système de ventilation de la caserne, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la société en question détient déjà une expertise pour ce projet, étant donné qu'ils ont fait l'installation lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 18 février 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **G.A. Climateck**, pour un montant de 8 922.06 \$ taxes incluses.

Résolution 20-03-99

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - CORRECTIFS AU SYSTÈME DE LEVAGE DE LA SALLE DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 février 2020 concernant l'octroi du contrat pour effectuer les correctifs du système de levage de la salle de spectacle, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QUE la société en question détient déjà une expertise pour ce projet, étant donné qu'ils ont obtenu le contrat d'inspection en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 21 février 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **ProScène Dauphinois inc. / Draperie commerciale**, pour un montant de 30 146.45 \$ taxes incluses.

Résolution 20-03-100

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LES VERSEMENTS D'AIDES FINANCIÈRES À LA CORDONNERIE MARIO GENEST ET À IMMEUBLES RPCP INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par M. Mario Genest pour l'immeuble situé au 144, boul. Saint-Michel et Immeubles RPCP inc. pour l'immeuble situé au 1661, boul. Wallberg, pour les deux formes d'aides financières prévues au règlement de revitalisation de façades commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles appartiennent à la catégorie d'usage visée au règlement, soit à plus de 50 % non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles aux aides financières;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier de l'immeuble situé au 144, boul. Saint-Michel, l'entreprise aura droit aux deux (2) formes d'aides prévues au règlement, soit un montant de 510,50 \$ payable en un seul versement ainsi qu'à une aide financière pour les travaux de rénovation, soit un montant de 13 420,85 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 2 684,17 \$/an commençant en 2018 se terminant en 2022;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier de l'immeuble situé au 1661, boul. Wallberg, l'entreprise aura droit aux deux (2) formes d'aides prévues au règlement, soit

un montant 2 000,00 \$ payable en un seul versement ainsi qu'à l'aide financière maximale pour les travaux de rénovation, soit un montant de 20 000,00 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 4 000,00 \$/an commençant en 2018 se terminant en 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les aides financières à la cordonnerie Mario Genest ainsi qu'à Immeuble RPCP inc. telles que définies par le Règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tels que mentionnés ci-haut.

Résolution 20-03-101

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 709 000 \$ DATÉE DU 1^{ER} AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 1365-08, 1380-08, 1382-08, 1391-09, 1222-04, 1227-04, 1557-13, 1381-08, 1462-10, 1464-10, 1559-13, 1558-13, 1560-13, 1561-13, 1492-11, 1574-14, 1669-16, 1751-18, 1689-17, 1711-17, 1752-18, 1753-18, 1712-17, 1715-17 et 1760-19, la Ville de Dolbeau Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} avril 2020, au montant de 11 709 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,49100	681 000 \$	1,75000%	2021	2,48218 %
		696 000 \$	1,75000%	2022	
		713 000 \$	1,90000%	2023	
		729 000 \$	2,05000%	2024	
		8 890 000 \$	2,15000%	2025	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,59400	681 000 \$	1,50000%	2021	2,50829 %
		696 000 \$	1,80000%	2022	
		713 000 \$	2,00000%	2023	
		729 000 \$	2,15000%	2024	
		8 890 000 \$	2,20000%	2025	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 709 000 \$ de la Ville de Dolbeau-Mistassini soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 20-03-102

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 709 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 709 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de (\$)
1365-08	261 700 \$
1380-08	120 300 \$
1382-08	209 300 \$
1391-09	57 100 \$
1222-04	218 000 \$
1227-04	42 200 \$
1557-13	141 200 \$
1381-08	11 500 \$
1462-10	9 100 \$
1464-10	54 200 \$
1559-13	55 000 \$
1558-13	99 700 \$
1560-13	142 600 \$
1561-13	17 300 \$
1492-11	273 800 \$
1574-14	200 000 \$

1669-16	364 000 \$
1751-18	41 000 \$
1689-17	600 000 \$
1711-17	49 000 \$
1752-18	37 900 \$
1753-18	1 399 300 \$
1712-17	31 800 \$
1715-17	253 000 \$
1760-19	3 520 000 \$
1760-19	3 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1365-08, 1380-08, 1382-08, 1381-08, 1462-10, 1464-10, 1559-13, 1560-13, 1492-11, 1574-14, 1669-16, 1689-17, 1711-17, 1752-18, 1753-18, 1712-17, 1715-17 et 1760-19, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, boulevard Wallberg

Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées; et

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1365-08, 1380-08, 1382-08, 1381-08, 1462-10, 1464-10, 1559-13, 1560-13, 1492-11, 1574-14, 1669-16, 1689-17, 1711-17, 1752-18, 1753-18, 1712-17, 1715-17 et 1760-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 20-03-103

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 13 mars 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 588,64 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 13 mars 2020 pour un montant de 588,64 \$.

Résolution 20-03-104

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-20 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES UTILISANT UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1788-20 relatif à l'entretien des installations septiques utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1788-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-03-105

1-C-S : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION AU CONSEIL MUNICIPAL

Comme prévu dans l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la trésorière dépose le rapport d'activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Résolution 20-03-106

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 53.

En raison du coronavirus (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Seuls les journalistes sont admis.

Le maire répond à la question posée par madame Lynda Lalancette reçue par Internet.

Résolution 20-03-107

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 54.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-03-108

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 58.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 6 AVRIL 2020.